

**Le président de l'université de Toulon**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;  
Vu les statuts de l'Université de Toulon ;  
Vu la délibération n° 2017-13 du conseil d'administration du 6 avril 2017 relative aux statuts des écoles doctorales 509 « Sociétés méditerranéennes et sciences humaines » et 548 « Mer et sciences » ;  
Vu l'arrêté n° 2018-245 portant composition du conseil de l'école doctorale 548 ;  
Vu les propositions du conseil de l'école doctorale 548 relatives à la désignation des représentants des membres extérieurs au conseil de l'ED 548 en séance du 12 juillet 2018 ;

Considérant qu'il convient de compléter la composition du conseil de l'école doctorale 548 pour le collège des membres extérieurs ;

**ARRETE :**

**Article 1. Composition du conseil de l'école doctorale**

La composition du conseil de l'école doctorale 548 est modifiée comme suit :

- Collège des membres extérieurs :
  - Pôle Mer Méditerranée : Christophe AVELLAN, Directeur adjoint en charge des projets ;
  - Incubateur Paca-Est (IPE) : Laurent MASSON, Directeur ;
  - SATT Sud-Est: Stéphane BERGAMINI, Directeur du transfert de technologies ;
  - Naval Group : Fabien CHAILLAN, Centre d'Etudes pour la Maîtrise de l'Information et des Signatures, Direction Naval Research.

Le reste de la composition du conseil de l'école doctorale 548 notifiée par arrêté n° 2018-245 du 1<sup>er</sup> février 2018 est inchangé.

**Article 2. Dispositions diverses**

Madame la directrice générale des services de l'UTLN est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des tiers en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, enregistré et classé au registre des arrêtés de l'Université.

*En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.*

*Fait à la date indiquée ci-dessus*

Le président de l'Université  
de Toulon



Éric BOUTIN